

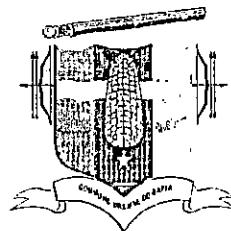
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS**



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE :

**MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA.
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 008 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2022 DU 10 MARS 2022,
RELATIF**

**AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL
PHASE 2 DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE.**

- PHASE II-

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINDEVEL

EXERCICE : 2022

MONTANT PREVISIONNEL :

LOT	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT PREVISIONNEL
LOT UNIQUE	CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2	15 000 000

IMPUTATION :

DELAI D'EXECUTION: 90 Jours calendaires.

Table des matières

Pièce n° 1 :Avis d'Appel d'Offres (AAO)-----
Pièce n° 2 :Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)-----
Pièce n° 3 :Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)-----
Pièce n° 4 :Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5 :Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)-----
Pièce n° 6 :Cadre du bordereau des prix unitaires (CBPU)-----
Pièce n° 7 :Cadre du détail quantitatif et estimatif (CDQE)-----
Pièce n° 8 :Cadre du sous-détail des prix (CSDP)-----
Pièce n° 9 :Modèle de marché-----Pièce
n° 10 :Formulaires et Modèles à utiliser par les Soumissionnaires Pièce n°
11 :Justificatifs des études préalables-----Pièce n° 12
:Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à
émettre des cautions dans le cadre des marchés publics-----
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation des offres techniques-----

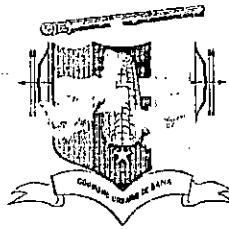
REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 008 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2022 DU 10 MARS 2022 2022,
RELATIF

AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL
PHASE 2 DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM
ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

-PHASE II-

COMMUNE DE BAFIA

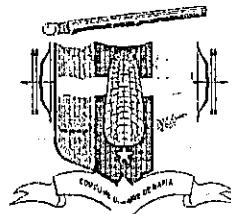
Financement : BIP MINDDEV 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU
COMMUNE DE BAFIA
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
CENTRE REGION
MBAM AND INOUBOU DIVISION
BAFIA COUNCIL
INTERNAL TENDER'S BOARD

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022 DU ~~18 MAI 2022~~ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU RESTAURANT MUNICIPAL (PHASE 2) DANS LA COMMUNE DE BAFIA DEPARTEMENT DU MBAM
ET INOUBOU REGION DU CENTRE

Financement : BIP MINDDEVEL Exercice 2022

1 – Objet :

Le Maire de la commune de Bafia, Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante), lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence, pour les Travaux de construction du restaurant municipal phase 2

2 – Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres se composent des natures et quantités décrites dans le cadre des devis quantitatif et estimatifs notamment :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Maçonnerie et élévation ;
- Charpente/Couverture/Plafond ;
- Menuiserie, Bois et Métallique ;
- Electricité ;
- Assainissement sanitaire.

Ces travaux se présentent suivant le tableau ci-après

LOT	NATURE DE LA PRESTATION	MINISTERE DE TUTELLE	LOCALITE	ADMINISTRATION BENEFICIAIRE
Unique	CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2	MINDDEVEL	BAFIA	MAIRIE DE BAFIA

3 – Délais d'Exécution des Travaux :

La durée maximale d'exécution prévue par le Maître d' Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de Quatre-vingt-dix jours (90) jours calendaires, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4 – Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2020 du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) en Ressources transférées à la Commune de Bafia

Suivant le tableau ci-après

LOT	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT PREVISIONNEL TTC	IMPUTATION BUDGETAIRE
Unique	CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2	15 000 000 Quinze millions de) F.CFA	

5 – Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, ayant les capacités Administratives, techniques et financières requises.

6 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au secrétariat général de la Mairie de Bafia, BP : 199 ; Tél : 6 94 32 46 60.

7 – Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat général de la Mairie de Bafia, BP 199; Tél : 6 94 32 46 60. Dès publication du présent avis, sur présentation de l'Original de la Quittance de versement, à la Recette Municipale de Bafia, d'une somme non remboursable de **Trente mille (30 000) Francs FCFA**, représentant les frais d'achat du DAO.

Sous peine de rejet, la quittance devra préciser clairement le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et ne devra comporter aucune rature ni élément de nature à remettre en cause son authenticité.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boîte Postale, Téléphone, Fax, E-mail, sur une photocopie de la Quittance.

8 – Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **Sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies

Marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé au secrétariat général de la commune de Bafia au plus tard le ~~19 AVR 2022~~, à **12 heures00**(heure limite) et devra obligatoirement porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022 DU 19 AVR 2022 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
RESTAURANT MUNICIPAL, PHASE 2, DANS LA COMMUNE DE BAFIA
DEPARTEMENT DE LA MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE

Financement : BIP, MINDDEVEL EXERCICE 2022

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9 – Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre obligatoirement à ses pièces administratives, une Caution de soumission établie par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **300 000 (Trois cent mille) francs CFA** valable pendant cent vingt jours (120)

A défaut de cette caution de soumission et conformément à l'arrêté N° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront être obligatoirement datées postérieurement à la date de lancement de l'Appel d'Offres Art 90 (3) nouveau CMP

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère des finances.

10 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces des Offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu le ~~19 AVR 2022~~, à **13 Heures précises**, par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM) de la commune de Bafia, sis à la salle des actes de la commune de Bafia. Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée, ayant une connaissance parfaite de ses offres.

11 - Critères d'évaluation :

11-1 Critères éliminatoires :

- Absence de la caution de soumission ;

- Absence et Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission;
- Toute fausse déclaration, Pièces falsifiées relevées dans le dossier,
À cet effet, l'Autorité Contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux ;
- Offre technique incomplète
- Non acceptation des clauses du marché dans l'offre technique (CCAP et CCTP non paraphé à chaque page, non signés et non datés à la fin)
- Absence totale d'un prix quantifié dans l'offre financière ;(BPU;DQE SDP);
- Offre Financière incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes:
 - *Une soumission ;
 - * Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;
 - * Le détail quantitatif et estimatif
 - *Le sous-détail des prix unitaires ;
- Non obtention d'au moins **26,4 Oui /33** soit au moins **80% des critères essentiels**.

11.2. Critères Essentiels :

- Références de l'Entreprise ;
- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- Expérience du personnel d'encadrement ;
- Méthodologie et Planning d'Exécution ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **26,4 Oui /33** soit au moins **80 % des critères essentiels** énumérés ci-dessus, évaluée conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

12 – Attribution de la Lettre Commande :

Le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'Offre, techniquement qualifiée, aura été évaluée **la moins-disant** après vérification et correction uniquement de ses prix et jugée substantiellement conforme à l'ensemble du Dossier d'Appel d'Offres.

13 – Durée de validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

14 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, au secrétariat du Maire de Bafia

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler le numéro vert de la CONAC au **1517**

18 MARS 2022
BAFIA, le ----- 2022

Ampliations :

- PREFET-MBAM ET INOUBOU (pour information) ;
- ARMP (pour Publication au JDM) ;
- DDMAP/MBAM ET INOUBOU (pour information et archivage) ;
- PRESIDENT/ CIPM-BAFIA (pour information & programmation)
- AFFICHAGE
- CHRONO ARCHIVES



VERSION ANGLAISE

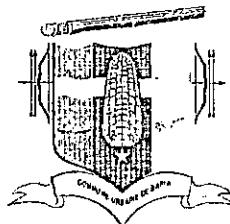
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

OPEN NATIONAL TENDER NOTICE N°008 /ONIT/BAFIA-COUNCIL/ITB/2022 OF THE 18 MARS 2022 FOR THE BULDING OF THE MUNICIPALEATERY (PHASE TWO), BAFIA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.

1-Subjet of the invitation to tender:

The Mayor of Bafia council, Contracting Authority, hereby launches in emergency procedure an open national invitation to tender for the building of the municipal eatery phase two, Mbam and Inoubou division, Centre Region.

2-Nature of the works

Preparatory works;
 Earthworks;
 Inclination masonry and elevation
 Roofing framework;
 Metal fittings;
 Woodworks;
 Electricity
 Sanitation plumbing;

LOT	NATURE OF WORKS	SUPERVISING MINISTRY	LOCALITY	BENEFICIARY ADMINISTRATION
SINGLE	BULDING OF THE MUNICIPAL EATERY PHASE TWO	MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT	BAFIA	BAFIA COUNCIL

3-Executive deadline

The maximum execution deadline provided for by the project owner for execution of this tender shall be Ninety (90) calendar days as from the date of notification of service order to start works.

4-Financing

These works are financed by the Public Investment Budget of Ministry of decentralization and local development, part of the fiscal year 2022, as detailed in the table presented below

N°	NATURE OF THE WORKS	PREVISIONAL AMOUNT TTC	BUDGETARY IMPUTATION

Single	BULDING OF THE MUNICIPAL EATERY PHASE TWO	15000 000 (Fifteen million FCA)
--------	--	-------------------------------------

5-Participation and origin

Participation in this invitation to tender is opened to Cameroonian law firms that fulfill the requirement of this tender with justification of Administrative, Technical and Financial means to execute the work.

6-Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the general secretariat of the municipality of Bafia, phone: 6 94 32 46 60 as soon as this notice is published

7-Acquisition of the tender file

The tender file can be obtained as from the publication of the present invitation to tender at the general secretariat of the municipality of Bafia P.O BOX: 199: Phone: 6 94 32 46 60 phone upon presentation of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of Thirty thousand francs CFA (30 000) at the municipal revenue of Bafia

8-Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including (1) original and (06) copies, marked as such should reach to the general secretariat of the municipality of Bafia council not later than ~~19 AVR 2022~~ 2022 at 12th O'clock

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°008 /ONIT/BAFIA-COUNCIL/ITB/2022 OF THE ~~19 AVR 2022~~ 30 MARS 2022
FOR THE BULDING OF THE MUNICIPAL EATERY PHASE TWO
, BAFIA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.**

**FINANCING: BIP MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT 2022 FISCAL
YEAR**

<<TO BE OPPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION

NB: Beyond the submission's deadline and time, no bids will be received.

9-Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond per lot issued by a first rate-bank approved by the ministry of finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount Three hundred thousand francs CFA (300 000) / valid for one hundred and twenty (120) days beyond.

Under threat of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority(Senior Divisional Officer ,Divisional officer....) in accordance with the special conditions of the invitation to tender.

The must not be older for more than three (03) months preceding the original date of submission of bids.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or insurance company approved by the ministry in charge of finance

10-Opening of bids

The bids shall be opened once both administrative documents, technical and financial offers shall be opened on the ~~19 AVR 2022~~ at 13 O'clock by the Internal Tenders Board (ITB) Bafia, located in the acts room of the municipality of Bafia,

Each bidder may attend the opening session or may be represented by a person of his choice, heaving an expert and excellent knowledge of the offers.

11-Tender evaluation criteria

11-1 Eliminatory criteria

- Absence of the Bid Bond;

- Absence or Noncompliance after a delay of 48 hours after the submission of tenders for at least one of the documents in the administrative file, with the exception of the Bid Bond
 - falsified, scanned documents, false declaration in the tender's file, regardless of the file. For this purpose, the contracting Authority and the CIPM reserve the right to authenticate any document of doubtful nature;
 - Incomplete technical offer;
 - Non-acceptance of contract clauses in the technical offer (CCAP and CCTP not initialed, unsigned and undated at the end);
 - Total absence of a quantified price in the financial offer;
 - Incomplete Financial offer for:
- Absence of one the following documents:
 - * A Bid
 - *the list of unit prices (BPU) according to the model with indication of the prices excluding VAT in figures and letters, filled legibly
 - *the Quantitative and estimated detail
 - *the sub detail of unit price
- **No satisfaction at 26,4/33 or at least 80% of the essential criteria's**

11-2 Essential criteria's

- (i) references of the enterprise
- (ii) availability of materials and essential equipment
- (iii) Experience of the main personnel;
- (iv) methodology and planning of execution

Each file declared technically conform must satisfy all eliminatory criteria and have at least 80% of the Essential criteria mention above. Evaluated in conformity with the table of Evaluation the technical file

12- Award of contracts

The Mayor of Bafia council, Contracting Authority will award the contract to the Bidder technically qualified and evaluated lowest Bidder after verification and correction of the prices unity and judge substantially in conform to the tender file.

13-Validity of offers:

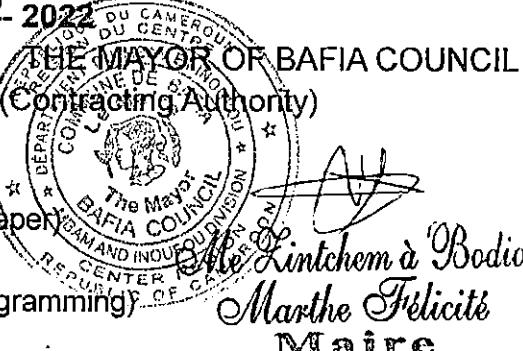
Bidders will remain committed to the offers during ninety (90) days, from the deadline set for the submission of tenders.

14 Complementary information

Complementary technical information may be obtained at the general secretariat of the municipality of Bafia, during working hours

For any act of corruption please call the CONAC toll-free number at 1517

BAFIA the 10 MARS 2022



Expansions

- ✓ SDO (for information)
- ✓ ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- ✓ DDMAP-MI (for information & Archiving)
- ✓ PRESIDENT/CDPM-L (for information & programming)
- ✓ Display
- ✓ Timeline/Archives

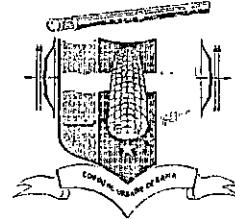
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N° 008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

18 MARS 2022
RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2 DANS LA
COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.

-PHASE II-

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINDDEVEL 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

A. Généralités.

- Article1 :Portéedelasoumission
- Article2 :Financement
- Article3 :Fraudeetcorruption
- Article4 :Candidatsadmisàconcourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article6 :QualificationduSoumissionnaire
- Article7 :Visitedusitedestravaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article8 :Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article9 :EclaircissementsapportésauDossierd'Appeld'Offresetrecours
- Article10 :ModificationduDossierd'Appeld'Offres

C. Préparation des offres

- Article11 :Fraisdesoumission
- Article12 :Langue de l'offre
- Article13 :Documentsconstituantsl'offre
- Article14 :Montant de l'offre
- Article15 :Monnaiesdesoumissionetderèglement
- Article16 :Validité des offres
- Article17 :Caution de Soumission
- Article18 :Propositionsvariantesdessomissionnaires
- Article19 :Réunionpréparatoireàl'établissementdesoffres
- Article20 :Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article21 :Cachetageetmarquagedesoffres
- Article22 :Date et heure limitée dépôt des offres
- Article23 :Offreshorsdélai
- Article24 :Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article25 :Ouverture des plis et recours
- Article26 :Caractère confidentiel de la procédure
- Article27 :Eclaircissementssurlesoffresetcontactsavec l'Autorité Contractante

- Article28 :Déterminationdelaconformitédesoffres
- Article29 :Qualificationdusoumissionnaire
- Article30 :Correctiondeserreurs
- Article31 :Conversionenuneseulemonnaie
- Article32 :Evaluationdesoffresauplanfinancier
- Article33 :Préférenceaccordéeauxsoumissionnairesnationaux

F. AttributionduMarché

- Article34 :Attributiondumarché
- Article35 :Droitde l'Autorité Contractante dedéclarerunAppeld'Offresinfructueux
oud'annuleruneprocédure
- Article36 :Notificationdel'attributiondumarché
- Article37 :Publicationdesrésultatsd'attributiondumarchéetrecours
- Article38 :Signaturedumarché
- Article39 :Cautionnementdéfinitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Article 1: Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la commune de Bafia, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offre et brièvement défini dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ici-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux ou dans celle fixée dans l'ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendrier.

Article 2: Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offre est précisée dans le RPAO.

Article 3: Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et les entrepreneurs, qu'ils respectent des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu du principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les définitions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (quel l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens soumise menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offre est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offre s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des

dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il:
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés ou futurs; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 18, le cas échéant; cependant, cela ne fait pas obstacle à la participation des sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c. Le soumissionnaire doit pas être soumis à une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas soumis à la tutelle ou l'autorité directe, voire indirecte, de l'Autorité Contractante. L'autorité directe de l'autorité contractante ou du maître d'ouvrage.

Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels, les fournitures, les équipements et services autorisés Les matériaux, les matériels, les fournitures, les équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6: Qualification du soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire du soumissionnaire à engager le soumissionnaire;
 - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
 - ii. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents;
 - iii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iv. Les commandes acquises et les marchés attribués;
 - v. La disponibilité d'un matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements numérotés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque

- membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants seront partis avec les sommes qu'ils ont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'ils agissent d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils sont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant entraîner des indemnités si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints);

Pièce n° 2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO);

Pièce n° 3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);

Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

Pièce n° 6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);

Pièce n° 7 Le cadre du bordereau des Prix unitaires;

Pièce n° 8 Le cadre du détail quantitatif estimatif;

Pièce n° 9 Le cadre du sous-détail des Prix unitaires;

Pièce n° 10 Le modèle de Marché ;

a. le cadre du planning d'exécution;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission;

e. Modèle de cautionnement définitif;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

a. Modèle de Marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous les regards au dossier.

Article 9: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant

pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le requérant adressera une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de l'action est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11: Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre,

et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni en tout cas régler, quelques soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12: Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction sera faite.

Article 13: Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1: Dossier administratif

Il comprend:

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- As souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par le soumissionnaire pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site, cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré, autarifé en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. La détaillée estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 DuRGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14: Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffres présentés par le soumissionnaire.

14.2. Les soumissionnaires rempliront les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail Quantitatif et Estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, où à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution n'est pas plus élevée qu'un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par les sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A: le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux prix fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante:

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du

pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toutes modifications survenues dans les besoins et de vises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16: Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de **soixante(60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement de soixante(60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre des services de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17: Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle sera partiellement débiteable sur l'offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeure valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de

soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans une période de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si le soumissionnaire est tenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou l'ordre de service démarrage des prestations.

Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses

données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourra être nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20: Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être redactygraphiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21: Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- Seront adressées au Maire de la Commune de Bafia à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVrir QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de l'offre de l'ouvrir et de déclarer hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est déclarée ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maire de la Commune de Bafia peut, à sa convenance, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23: Offre hors délai

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition qu'une notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. La telle notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25: Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera envoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du

signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification

correspondante contient une habilitation validée du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie du dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies au Ministère des marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires soumis des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par la procédure tant que l'attribution du Marché n'a pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de tout activité dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de Bafia dans la décision d'attribution peut entraîner la rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27: Eclaircissements sur les offres

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tous les soumissionnaires de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergences ou réserves importantes.

Une divergence ou une réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maire de la Commune de Bafia se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29: Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre est substantiallement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30: Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrige les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du

prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;

- a. Si le total obtenu par addition ou soustraction des soustotaux n'est pas exact, les soustotaux feront foi et le total sera corrigé;
- b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres sera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreure arithmétique confirmée par les sous-détails du dit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé engagé.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31: Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant commes suit:

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-

détaildeprix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de constructionetlecalendrierproposé. Aucas où les justificatifs présentés par le soumissionnaireneuissemblentpassatisfaisants,l'Autorité Contractantepeutrejeterladiteoffre après avis technique l'ARPM.

Article33: Préférence accordée aux soumissionnairesnationaux

SicettedispositionestmentionnéedansleRPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluationdesoffres.

F. Attribution du marché

Article34:Attribution

- 34.1. LeMaire de la Commune de Bafia, Maitre d'Ouvrage attribueraleMarchéau Soumissionnaire dontl'offre a été reconnue conformepourl'essentielauDossierd'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniquesetfinancièresrequisitespour exécuterleMarchédefaçonsatisfaisanteetdont l'offre a été évaluée la moins-disanteen incluantlecaséchéantlesrabaisproposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disantesera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en comptelesremisesoffertsparlessoumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 34.3. Toute attribution des marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 35 : Droit auMaire de la Commune de Bafia, Maitre d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maitre d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avantl'expirationduvaliditédesoffresfixé par le RPAO, leMaire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante notifiera à l'attributaireduMarchépartielécopieconfirméepar letttrerecommandéeoupartous autres moyensque sasoumissionaétéretenue.Cettelettredéiquerale montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneurautitredel'exécutiondes travauxet ledélaid'exécution.

Article37: Publication des résultats d'attributiondu marchéetrecours

- 37.1. Le Maitre d'Ouvragecommuniqueàtousoumissionnaireouadministrationconcernée,sur requêteàluiadresséedansundélaimaximal de cinq (5) joursaprès la publication des résultatsd'attribution,lerapportdel'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal delaséance d'attributiondu marchéyrelatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Maire de la Commune de Bafia, Maitre d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publicationdurésultatdel'attribution, lesoffresnonretiréesdansundélaimaximal de quinze (15) joursseront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation,àl'exceptionde l'exemplairedestinéàl'organismechargéde larégulationdesmarchéspublics.

37.4. Encasderecours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38: Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage soumet le projet de marché à l'attributaire pour souscription.

38.2. Le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante dispose dans un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché. Art 107.1 du Code des Marchés Publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de signature. (Art 107.2 du Code des Marchés Publics).

Article 39: Cautionnement définitif

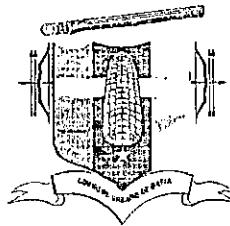
39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de la Commune de Bafia, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante avec copie au Représentant du Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est de 2% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
REGION DU CENTRE
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU
COMMUNE DE BAFIA
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
CENTRE REGION
MBAM AND INOUBOU DIVISION
BAFIA COUNCIL
INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N° 008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

**RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2 DANS LA
COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.**

-PHASE II-

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINDEVEL 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1	Introduction
1.1	Définition des travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL (PHASE 2) DANS LA COMMUNE DE BAFIA DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE
1.2	Financement : BIP MINDEVEL Exercice 2022
1.3	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, ayant les capacités Administratives, Techniques et Financières requises.
1.4	Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA. Référence de l'Appel d'Offres : N° 008/COM--BAFIA/CIPM/2022 DU 18 MARS 2022
1.5	Délai d'exécution Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de (90 jours) calendaires.
1.6	Source de financement : BIP MINDEVEL 2022 ; Nom du Projet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL(PHASE 2)
1.7	Liste de candidats pré-qualifiés le cas échéant. (sans objet)
1.8	Provenance et origine des matériaux : les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services destinés à l'exécution des travaux seront en priorité des produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes en vigueur, à la condition que leur prix soit homologué.
2	Critères de qualification des soumissionnaires
2.1.	<u>Critères éliminatoires :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission ; • Absence et Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission; • Toute fausse déclaration, Pièces falsifiées relevées dans le dossier, À cet effet, l'Autorité Contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux ; • Offre technique incomplète • Non acceptation des clauses du marché dans l'offre technique (CCAP et CCTP non paraphé à chaque page, non signés et non datés à la fin) • Absence totale d'un prix quantifié dans l'offre financière ;(BPU;DQE SDP); • Offre Financière incomplète pour absence de l'une des pièces suivantes: *Une soumission ; * Le bordereau des prix unitaires (BPU) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, rempli de manière lisible ;

	<ul style="list-style-type: none"> * Le détail quantitatif et estimatif * Le sous-détail des prix unitaires ; • Non obtention d'au moins 26,4 Oui /33 soit au moins 80% des critères essentiels. <p>Critères Essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Références de l'Entreprise ; -Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; -Expérience du personnel d'encadrement ; -Méthodologie et Planning d'Exécution ; <p>Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 26,4 Oui /33 soit au moins 80 % des critères essentiels énumérés ci-dessus évaluée conformément à la Grille de notation des offres techniques</p>
2.3	<p>En cas de groupement d'entreprises</p> <p>L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 du RGAO.</p>
2.4	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, une attestation de visite des lieux qui sera cosigné par le chef de service du marché et l'ingénieur du marché, ainsi qu'un rapport de visite qu'il signera sur l'honneur. • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet Appel d'Offres.
2.5	<p>Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais</p>
2.6	<p>Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et <p>présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.</p> <p>Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution de la Lettre Commande ; - En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ; - Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux. <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p><u>Enveloppe A (Volume I) : Pièces administratives</u></p>

Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration d'intention de soumissionner conformément au modèle et timbrée à 1500F (fiscal et communal) ;

A2 - Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de **Trente mille (30 000) FCFA payable à la recette**; municipale de Bafia

A6 - La caution de soumission d'une durée de validité de cent-vingt-(120) jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances au montant de **Trois cent mille (300 000) Francs CFA**

A7 - Une attestation de non-exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A9 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le service fiscal de rattachement ;

A10 - Une attestation d'immatriculation en cours de validité

A11 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

2.8

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A11, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. – Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique

B1 : Les renseignements sur les qualifications

- Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 70% = **10 500 000 (Dix millions cinq cent mille francs CFA)** délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances. (obligatoire) L'offre du soumissionnaire sera considérée comme incomplète en

	<p>l'absence de celle-ci</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Curriculum vitae <p>1- du Conducteur des Travaux Technicien supérieur de Génie civil 4 ans d'expérience dans les travaux de construction de Bâtiment 2- du Chef de Chantier Technicien de Génie civil 2 ans d'expérience dans les travaux de construction de Bâtiment accompagnés des copies certifiées conformes de leurs diplômes et de leurs CNI.</p> <p>NB : Joindre pour chaque candidat :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Un Curriculum Vitae, daté et signé par le candidat, b) Une copie du diplôme requis, certifiée conforme par une Autorité Administrative c) La photocopie de la CNI du titulaire, certifiée conforme par le service émetteur ; <p>La CNI doit être certifiée par le service émetteur, la copie conforme du Diplôme certifiée par une Autorité Administrative le non-respect de ceci entraîne le retrait du point affecté à ce sujet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou d'un contrat de location (légalisée) et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures). • Les références du Soumissionnaire pour les trois dernières années dans le domaine des travaux similaires. chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché, 1^{ère} page et page des signatures du contrat enregistré et un document de bonne fin ou PV de réception provisoire ou définitive.
--	---

B2 : Les propositions techniques (méthodologie)

Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations de chantier, plannings, PAQ, etc.)

B3 : les preuves d'acceptation des conditions du Marché

- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la fin.
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la fin.

Les offres seront évaluées suivant le mode binaire (**oui/non**).

Ne sera qualifié pour l'évaluation financière que l'offre technique du soumissionnaire qui aura obtenu **26,4 Oui /33** soit au moins **80 % des critères essentiels** conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière

- 2.9
- La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.
 - Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N° 6),

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Détail Estimatif dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N°7); • Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N° 8). <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
3	Prix et monnaie de l'offre
3.1	Les modalités de mise œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
3.2	Les prix de la Lettre Commande sont fermes non révisables.
3.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
3.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : le Franc CFA
4	Préparation et dépôt des offres
4.1	Période de validité des offres : quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
4.2	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
4.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels
4.4	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des Offres : le Maire de la commune de Bafia Numéro de l'Appel d'Offres : N° 008/AONO/COM -BAFIA/CIPM/2022 DU 18 MARS 2022
4.5	Date et heure limites de dépôt des offres : le 19 AVR 2022 à 12 heures 00.
4.6	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la Commune de Bafia, sis à la salle des actes de la commune de Bafia, le 19 AVR 2022 à 13 heures.
4.7	<p>Les enveloppes intérieures et extérieures :</p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C :</p> <p>1* l'enveloppe A portera la mention « PIECES ADMINISTRATIVES » ; 2* l'enveloppe B portera la mention « OFFRE TECHNIQUE » ; 3* l'enveloppe C portera la mention « OFFRE FINANCIERE »</p> <p>et en page de garde de chaque offre sera indiqué : nom et adresse du soumissionnaire, le titre de l'Appel d'offres.</p>
5	Article 32 (RGAO) : Évaluation et Comparaison des Offres

5.1	Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RGAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.
5.2	<p>En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO; ❖ en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable; ❖ le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
5.3	L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.
6	Article 34 (RGAO): Attribution du Marché
6.1	Sous réserve de l'Article 35 du RGAO, L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une l'offre remplissant les critères de qualification techniques et financières requises et dont l'offre est évaluée la moins disante. (Art 99 du nouveau CDM).
6.2	Article 35 (RGAO): Appel d'Offres annulé ou déclaré infructueux
6.3	Conformément aux dispositions des Articles 102 et 103 du Code des Marchés Publics , l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres avant la date de dépouillement des offres, ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
6.4	Article 36 (RGAO) : Notification de l'Attribution du Marché
6.5	Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande que sa soumission a été retenue. Pour cela, la publication du résultat d'Appel d'Offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation tiendra lieu de cette notification (Communiqué, Décision et Notification d'attribution).
6.7	Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution sans qu'il y ait lieu de réclamation.

7	Article 37 (RGAO) : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours
7.1	L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relative auquel est annexé le rapport de la sous-commission d'analyse des

	offres.
7.2	L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande écrite.
7.3	En cas de recours , il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la commission de passation des marchés concernée à l'organisme chargé de régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
8	Article 38 (RGAO) : Signature de la Lettre Commande
8.1	Après publication des résultats, la Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maire de la commune de Bafia, Autorité Contractante .
8.2	L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire.
8.3	La Lettre Commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
9	Article 39 (RGAO) : Cautionnement définitif
9.1	Dans les vingt (20) jours suivant la signature et la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Autorité Contractante, l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque ou Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère en charges des finances d'un montant de 2% du montant TTC de la Lettre Commande conformément au modèle joint en annexe.
9.2	Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou une Compagnie d'Assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.
9.3	L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits entraîne des Pénalités spécifiques.

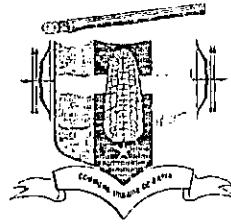
REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N° 008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

18 MARS 2022

RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2 DANS LA
COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.

-PHASE II-

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINDDEVEL2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
CCAP

Chapitre: Généralités

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet la construction du Restaurant Municipal de Bafia (phase 2)

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022 DU ~~11 MAI 2022~~ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL (PHASE 2) DANS LA COMMUNE DE BAFIA DÉPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

Le Maître d'Ouvrage (Autorité Contractante) est le **Maire de la commune de Bafia**. A ce titre, il est habilité à passer et à signer les marchés financés sur crédits délégués.

Le Chef de Service du Marché est le **Secrétaire général de la commune de Bafia**, ci-après désigné le Chef de service;

Il assure une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objets du marché. Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le MO auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges;

L'Ingénieur du Marché : est le **Délégué Départemental des travaux publics du Mbam et Inoubou**; ci-après désigné l'Ingénieur. Il assure le suivi de l'exécution du marché. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière, il rend compte au Chef de service du marché.

Le Maître d'œuvre : est le **Chef service technique de la Délégation Départemental des travaux publics du Mbam et Inoubou**

Il assure la défense de ses intérêts au stade de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché.

L'Autorité en charge du contrôle externe est le **Délégué Départemental des Marchés Publics/MBAM ET INOUBOU**.

Article 3 bis : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance:

- Responsable chargé de l'ordonnancement : **le Maire de la commune de Bafia**;
- Responsable chargé de la liquidation des dépenses: **le Maire de la commune de Bafia**;
- Responsable chargé du paiement : **le receveur Municipal de la commune de Bafia**;
- Le fonctionnaire compétant pour le Visa Budgétaire est : **le Contrôleur financier Départemental du Mbam et Inoubou**
- Les Responsables compétents pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché : **le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du marché**.

Article 4: Langue, lois et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation qu'en cours de réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de

signature du présent marché en ayant été modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui ne découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou les sous-détails des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
- la loi n°2002/005 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres critères publics ;
- la loi des finances n°2021/012 du 16 décembre 2021 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- le décret n°2001/048 du 23 Janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le décret n°2005/651/PM du 16 avril 2005 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 Janvier 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés ;
- le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés des services et prestations intellectuelles ;
- les circulaires n°002 et n°005/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;

- la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant instructions relatives de l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exercice du budget de l'Etat des autres entités publiques pour l'exercice 2022 ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article7: Communication (CCAGArticle6et10complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la mairie de la localité dont relèvent les prestations.
- a) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : M. le Maire de la commune de Bafia, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur le cas échéant.
- b) Dans le cas où le Chef de service en est le destinataire : Monsieur le secrétaire Général de la commune de Bafia avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître, et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article8:Ordresdeservice(CCAGArticle8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué départemental des Marchés Publics, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Chef Service du Marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Délégué départemental des Marchés Publics, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché, au Délégué départemental des Marchés Publics. .

8.4Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, au Délégué départemental des Marchés Publics.

8.5Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre, au Délégué départemental des Marchés Publics .

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de

garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur et au Délégué départemental des Marchés Publics.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Chef de Service du Marché.

Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAGArticle9)

Sans Objet.

Article10:Personnel de l'entrepreneur (CCAGArticle15complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités

ChapitreII:Clusesfinancières

Article11: Garanties et cautions (CCAGArticles29et41)

11.1.Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Chef de Service du marché sur demande de l'entrepreneur après la réception provisoire des travaux.

11.2.Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concerné.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Chef de Service du marché sur demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage (sans objet)

Article12:Montant du marché (CCAGArticles18et19complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA. Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché est calculé dans les conditions

prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

a. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant du marché et des suivants, le cas échéant;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prisées en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locales seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de 10% pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations sans calcul, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaits.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20: Avances (sans objet) Article 21: Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pour l'ensemble du marché.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinquième (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établiant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre et fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposerait d'au moins sept (7) jours pour transmettre au chef de service du

Le marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef des services dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Le décompte définitif (réception définitive) des prestations relatives aux marchés publics doivent être revêtus du visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics Mbam et Inoubou avant leur transmission à l'ordonnateur pour suite de la procédure;

Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

N.B : Le DD MAP-MBAM ET INOUBOU reçoit une copie des décomptes provisoires.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

23.3 : Pénalités spécifiques

Conformément aux dispositions du décret n°200418/366 du 20 Juin 2018, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendrier de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée que par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef des services dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à

l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article26: Décompte général et définitif (CCAG Article35)

26.1. Le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

Alafinde la période de garantie quidonne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché et soumet au visa du MINMAP. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur et les différents intervenants, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par le service de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire au Maître d'Ouvrage.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article29: Délais d'exécution du marché (CCAG Article38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au plus **Trois (03) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article31: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef de service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Études préalables figurant dans

le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance "Tous risques chantier".

Article 33: Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Elle consiste à l'exécution de toutes les tâches prévues dans le devis quantitatif et estimatif du Marché, conformément aux dispositions du Marché. Elle est définie de manière détaillée dans le CCTP.

Article 34: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être rapportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visage de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

L'Autorité Contractante ; (adresse, boîte postale, téléphone etc....)

Maitre d'Ouvrage ; (adresse, boîte postale, téléphone etc....)

Chef Service du Marché ; (adresse, boîte postale, téléphone etc....)

Ingénieur ; (adresse, boîte postale, téléphone etc....)

Maitre d'œuvre ; (adresse, boîte postale, téléphone etc....)

Sources de financement ;

Objet des travaux ;

Durée des travaux :

L'Entreprise. ;(adresse, boite postale, téléphone etc....

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article36: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux débâcle du projet.

Article37: Sous-traitance (CCAG Article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le représentant de la BRC des marchés publics et celui de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article40: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

RAS

Chapitre IV: De la réception

Article41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.2. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maître d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,

- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

N.B : Le DDMINMAP/MBAM ET INOUBOU ou son représentant assiste aux recettes et réceptions techniques des prestations comme observateur.

41.3. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- | | |
|--|---------------|
| ✓ Le du Maître d'Ouvrage ou son Représentant | Président |
| ✓ Le Chef service du Marché..... | Membre |
| ✓ L'ingénieur du marché | Rapporteur |
| ✓ Le Maître d'œuvre..... | Membre ; |
| ✓ Le Comptable Matière | Membre ; |
| ✓ Le Cocontractant | Membre ; |
| ✓ Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant | Observateur ; |
| ✓ N.B : Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président. | |

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

41.5. La période de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 42: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM). Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43: Délaidegarantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration de la garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V: Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans les cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;

- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils indiqués ci-dessous quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;
- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne devient définitif qu'après signature par le Maire de la commune de Bafia. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

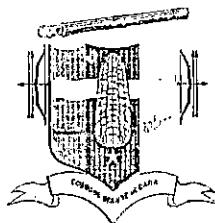
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

[18 MARS 2022]

**RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2 DANS LA
COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINDDEVEL 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 5

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CCAP

SOMMAIRE

INTRODUCTION

A : CONSISTANCE

B : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

C : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS À BASE DE CIMENT
(Bétons, Enduite, Chapes, Parpaings, Mortiers)

D:CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE

INTRODUCTION :

A. OBJET

Le présent CCTP concerne le projet de construction d'un restaurant municipal de Bafia (phase 2) dans l'Arrondissement de Bafia, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

Il a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les lois, les règlements et conformément aux documents constitutifs du Marché.

Il établit pour préciser et compéter les indications du devis estimatif, des pièces de graphiques nonobstant les clauses du contrat et de l'environnement ainsi que toutes les exigences techniques auxquelles ils devront répondre.

B. CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les travaux de construction suscités rassemblent les corps d'états ci-après désignés :

B1. Études et travaux préparatoires ;

B2. Terrassements ;

B3. Les maçonneries en élévations ;

B4. Travaux de Charpente, couverture et plafond

B5. Travaux de menuiserie métallique et bois

B6. Travaux d'électricité ;

B.7 Travaux d'assainissements sanitaires

C. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Dans cette partie, il s'agira d'une part de décrire l'ensemble des tâches liées à chaque corps d'état décrit ci-haut, et dans une seconde part de donner le mode d'exécution détaillée de chaque tâche en revenant besoins faisant sur les critères de sélection des matériaux et sur les critères de recevabilité des tâches à exécuter.

C1. ETUDES ET TRAVAUX PREPARATOIRES

Les études se subdivisent en deux parties :

Les études en Avant-projet Sommaire (APS)

Les études en Avant-projet Détailé (APD)

En ce qui concerne les APS, elles regroupent les responsables Administratifs en charge de la programmation et de la passation des Marchés.

Les résultats attendus avant le lancement de l'Appel d'Offres se schématisent ainsi qu'il suit :

La disponibilité du site devant abriter le projet ;

Les allotissements éventuels de projets par affinité technique, géographique, et financière ;

La localisation précise des travaux et la clarification des modes d'accès aux sites ;

La mise à disposition des soumissionnaires des plans types et autres détails descriptifs et quantitatifs des projets à exécuter ;

La finalisation des procédures d'élaboration et d'adoption des dossiers d'Appels d'Offres (DAO) en parfaite collaboration avec l'ensemble des acteurs de la chaîne administrative des projets (population, chef des Ets publics, chef d'exécutif des collectivités territoriales décentralisées, Ingénieurs du marché, responsables locaux MINMAP, MINEPAT, MINFI ...)

Quant aux études en APD, elles donnent le descriptif détaillé d'exécution de l'ensemble des tâches des tous les corps d'états. C'est le guide de tout tâcheron appelé à intervenir en phase pratique du projet.

Les études en phase préparatoire rassemblent les tâches suivantes :

Reconnaissance du site et adoption des plans d'exécution des travaux ;

Viabilisation du site ;

Installation du chantier.

C2. MODE D'EXECUTION DES TACHES

RECONNAISSANCE DU SITE ET ADOPTION DES PLANS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Cette tâche consiste en la descente sur le terrain par les soins de l'entrepreneur des équipes techniques mobilisées pour l'exécution des travaux.

Au cours de la descente ils confronteront les plans types aux réalités du site sans s'éloigner des objectifs de base du projet.

Les propositions techniques seront rassemblées dans un projet d'exécution qui sera soumis à l'Ingénieur du marché pour approbation.

C'est ici le cadre d'expression de toutes l'organisation technique de l'entrepreneur pour exécuter conformément aux prescriptions techniques du présent cahier et aux règles de l'art de l'ensemble des travaux dans les détails prescrits dans le contrat.

D. VIABILISATION DU SITE

Ces travaux visent à inscrire sur le site alloué au projet le plan de masse du bâtiment.

Ils visent notamment à ouvrir les voies d'accès aux sites, à débroussailler toute l'emprise du site et les environs de façons à le sécuriser pendant et après les travaux.

Il pourra s'agir des travaux de débroussaillement et d'abattage d'arbres, de canalisation des eaux , de dessouchage d'arbre et d'arbuste et toutes autres sujétions liées à favoriser l'exécution des travaux dans le site.

Cette tâche appelle au respect scrupuleux des clauses environnementales. Notamment sur le choix des arbres et arbustes à abattre et à dessoucher, sur le drainage des eaux de ruissellement et sur le choix de la position du bâtiment et du type de fondation à exécuter.

E. INSTALLATION DE CHANTIER

Elle consiste à l'amenée au conditionnement sur site et au repli de l'ensemble des personnels, matériels, matériaux, équipements divers nécessaire à l'exécution de l'ensemble des travaux.

De façon détaillée, il s'agira d'abord de construire ou de louer les structures d'accueil et de stockage des personnels et matériels, matériaux nécessaires à l'exécution du suivi et au contrôle des travaux. Dans cette rubrique il est associé la fourniture par les soins de l'entrepreneur d'un matériel de laboratoire permettant l'autocontrôle des travaux en permanence technique au chantier et l'acquisition sur site d'un mobilier de bureau permettant la tenue des réunion de chantier (chaises, laptop, eau, énergie, papier, cahier de réunion, journal de chantier...).

F. TERRASSEMENTS GENERAUX

Intervenant après les travaux de viabilisation du site et de l'installation de chantier, ces travaux visent à l'exécution de la plateforme sur le plan de masse du bâtiment et de son environnement immédiat conformément aux principes de fondation et d'assainissement détaillé dans le projet d'exécution.

Dans le cas des bâtiments ordinaires, les fondations sont superficielles et constituées de maçonneries en agglos de (20x20x40) bourrés interrompus par des semelles et amorces de poteaux en béton armé.

Dans ces conditions les terrassements généraux rassemblent les tâches suivantes :

Nivellement de la plateforme ;

Le décapage de la terre végétale ;

Les apports éventuels de matériaux ;

Les fouilles en rigoles et en puits éventuellement ;

Les remblais de sous-basement.

MODE D'EXECUTION DES TACHES

LES REMBLAIS

Ces travaux interviennent après l'exécution des maçonneries en fondation, et ont pour objectif de stabiliser les sous-bassement d'ouvrage.

Il est formellement proscrit des matériaux présentant les caractéristiques insuffisantes (mauvais portance, forte remontée capillaire, forte teneur en matière organique ou des matériaux fortement corrosif). De toutes les façons les matériaux visés ici seront soumis à l'approbation préalable de l'ingénieur du marché avant leur mise en œuvre.

GENERALITES : Béton armé ou non- Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

SABLE :

Tous les sables seront exempts d'oxydes, de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5mm pour les ouvrages en béton. L'utilisation du sable de mer est proscrite.

GRAVILLONS :

Les gravillons destinés à la confection des mortiers des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés de classe 5/15 et 15/25. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

EAU DE GÂCHAGE :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels. L'utilisation de l'eau de mer est proscrite.

LIANTS HYDRAULIQUES :

Les liants utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type CPJ 35 de CIMENCAM et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

Tous stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvéritude seront rebutés et évacué dans les quatre jours.

ARMATURES :

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers à haute adhérence conforme aux prescriptions des règles BÆL 91 modifié 99. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, et doivent présenter des bonnes qualités de non adhérence à la peinture et aux graisses.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'Entrepreneur à l'approbation du Maître d'œuvre avant le début des travaux.

COFFRAGE :

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

F1. MACONNERIE EN ELEVATION

Murs en élévation :

Les murs non porteurs seront en agglomérés de ciment creux de 15 x 20 x40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement suffisante.

Poteaux :

En béton de section :

15 x 15 dans les murs ;

15 x 30 sur les vérandas ;

Bétons : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA 10 pour les poteaux de 15 x 15 ;

Cadres + épingle Ø6 tous les 20 cm + 6 filants HA 10 pour les poteaux 15 x 30

Linteaux :

En béton de section 15 x 20 suivant l'épaisseur des murs ;

Bétons : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : cadres Ø6 tous les 15 cm + 4 filants HA 8 ;

Poutre véranda :

En béton armé de section 15 x 20 ;

Bétons : dosé à 350 kg/m³ ;

Aciers : cadres Ø6 tous les 20 cm + 4 filants HA 10 ;

Enduit :

Sur toutes les parties maçonneries, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m³.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable ;

Finition : avec mortier de sable fin taloché.

F2 .TRAVAUX DE CHARPENTE, COUVERTURE ET PLAFOND

Charpente :

Fermes :

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon ou au xylomax de 3 x 15 l'entrant et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

Panne :

Elles seront en bois dur traité au xylamon ou au xylomax de section 3 x 8. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200 ou simplement sur des échantignoles en bois dur et traité.

Couverture :

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10ème en une longueur fixée sur les pannes par des tirefonds de 8x80 avec accessoires.

Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;

Les pignons recevront des rives en aluminium.

Planche de rive :

Façades avant et arrière ;

La planche de rive utilisée aura 30cm de large et 3cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face et recevra un revêtement en aluminium (bande ourlée)

Pignon : latte 4x4 reliant les pannes.

Gouttières et Descentes :

Les gouttières ainsi que les descentes seront placées en façades principale et arrière avec tous les accessoires nécessaires selon les règles de l'art. A noter que les colliers pour descentes d'eau seront espacés de 1 m maximum.

Plafond :

Solivage :

En bois dur traité au xylamon de section 4x8mm. Les champs seront rabotés.

Habillage

En contre-plaqué de 4mm en plaques de 60 x 120.

N.B.

Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Trappe de visite dans chaque pièce.

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

F3. TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE

Portes :

Les portes métalliques de 100 x 220 et de 150x220 seront constituées d'un cadre extérieur en cornière de (30x30) scellé dans le béton avec les pattes en tubes déployés et d'un battant en treillis de tube carré de (30x30) recouvert sur les deux faces des tôles lises de 2/10ème. Ce battant est solidaire au cadre par trois (03) paumelles de types (paumelles marocaines).

Une serrure à canon est scellée à l'intérieur du battant avant la fixation de la porte.

Toutes les menuiseries métalliques recevront avant la peinture de finition un traitement anti rouille en deux couches.

F4. TRAVAUX DE MENUISERIE BOIS.

Les menuiseries seront d'un aspect esthétique. Leurs profils et sections seront étudiés en conséquence et comporteront tous renforts métalliques nécessaires à leur bonne tenue.

La finition serales parements bruts bien affleurés ceux corroyés parfaitement dressés de manière qu'il ne reste ni trace de sciage, ni flache, les rives bien droites et sans épaufures, l'ensemble soigneusement poncé. Les portes auront une dimension de 97x220/86x220

F5. TRAVAUX D'ELECTRICITE

Fourreautage :

En tube orange de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

Câblerie :

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

1,5mm² pour les circuits d'éclairage ;

2,5mm² pour les circuits de prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Appareillage :

Les modèles seront approuvés par le maître d'œuvre avant la pose.

F7. ASSAINISSEMENT SANITAIRE

Les fausse septique pur quarante usagers au

TABLEAU RECAPITULATIF DES DOSAGES DES PRODUITS A BASE DE CIMENT
(BETONS- ENDUISTS-CHAPES-PARPAINGS-MORTIERS)

OUVRAGE	CIMENT CPA 325	SABLE	GRAVIER
Béton de propreté	1 sac (150kg /m ³)	3 brouettes de gros sable	4 brouettes 5/15
Béton pour fondation	1 sac (300kg /m ³)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton armé en super structure	1 sac (350kg /m ³)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15
ENDUITS			
1ere couche Gobetis	1 sac (550kg /m ³)	1,5 brouettes de gros sable	

2e couche Corps	1 sac (450kg /m ³)	2 brouettes de sable moyen	
3e couche Finition	1 sac (350kg /m ³)	2,5 brouettes de sable fin	
Chape Sol	1 sac (600kg /m ³)	1,5 brouette de sable moyen	
Agglos ordinaires tapés à la main	1 sac	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Agglos porteurs produits par une pondeuse	1 sac	1,5 brouette de gros sable + 1,5 brouettes de gravillons 5	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15 37 parpaings de 10
Mortier de pose	1 sac	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8cm ²) 120 parpaings de 15 (10m ²) 180 parpaings de 10 (15m ²)

Remarque : une brouette contient environ 65 litres, et un sac de ciment pesé 50kg.

Un camion benne ordinaire contient 6m³, soit, l'équivalent de 90 brouettes.

Les Panneaux de chantier

Il sera apposé un panneau de chantier très visible, à l'entrée du chantier.

Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

Références du projet ;

Le montant du Marché ;

Le délai d'exécution des travaux ;

Références du Maître d'Ouvrage ;

Références du Chef de service ;

Références de l'Ingénieur du marché

Références du Maître d'œuvre

Références de l'Entreprise

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

SOMMAIRE

CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

CHAPITRE III: ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

CHAPITRE IV: MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES

CHAPITRE V: STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

Carburant et lubrifiants

Autres substances potentiellement polluantes

Gestion des pollutions accidentelles

Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle

CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE

CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

CHAPITRE X: SECURITE DES PERSONNES ET DES BIEN

CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Étant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

A. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

B. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;

Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;

Procéder à la signalisation des travaux ;

Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...

Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;

La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;

Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;

Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;

L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;

Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,

Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;

Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;

Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;

Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

C. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.)

à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

D. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

limitation des quantités stockées ;

stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;

manipulation par des personnels responsabilisés ;

signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.

Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;

Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

E. AUTRES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

Gestion des pollutions accidentnelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;

en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;

excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;

traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

brûlage autorisé uniquement par vent faible ;

site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;

feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;

en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;

extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;

prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;

recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;

Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;

Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

assurer la sécurité de la circulation.

les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,

un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit

assurer la signalisation et le gardiennage imposés.

assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue

les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur

les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m. ;

préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.

Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

18 MARS 2022

RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL, PHASE 2,DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINDEVEL 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffres (en F CFA)
	LOT 100 : Études et Travaux Préparatoires		
100	<p>Le prix 100 rémunère au forfait : les frais des études de faisabilité du projet, des travaux préparatoires à savoir : Production des plans d'exécution et confection du projet d'exécution à approuver par les services compétents.</p> <p>Nettoyage général du site et évacuation des débris vers des dépôts agréés par les services compétents ;</p> <p>Construction d'une baraque de chantier avec bureau et magasin ;</p> <p>Installation d'un panneau de chantier ;</p> <p>Amené et repli du matériel ;</p> <p>Remise en état des lieux.</p>		
101	<p>Plans d'exécution, projet d'exécution approuvé</p> <p>LE FORFAIT :</p>	ff	
102	<p>Débroussaillage du site</p> <p>LE METRE CARRE :</p>	m ²	
103	<p>Installation du chantier</p> <p>LE FORFAIT :</p>	ff	
	LOT 200 : Terrassements		
200	<p>Le prix 200 rémunère :</p> <p>Les remblais de terre par couches successives de 20cm damées au droit des fondations pour bonne assise de la fondation, stockage et évacuation.</p>		
201	<p>Remblai de terre au droit des fondations</p> <p>LE METRE CUBE :</p>	m ³	
	LOT 300 : maçonnerie et élévation		
301	Enduit au mortier de ciment taloché fin	m ²	
302	Béton légèrement armé pour dallage du sol (ép 8 cm)	m ³	
	Sous total 300		
	LOT 400 : CHARPENTE COUVERTURE PLAFOND		
401	Fermes en basting	M3	
402	Pannes et lattes de rive de pignon	M3	
403	Plafond et cp de 4mm y/c solivage préalablement traité	M ²	

404	Planche de rive	ml		
405	Planche de rive	ml		
405	Tôles bac	m3		
405	Tableau mural L'UNITE :	u		
406	Chape lissée au sol dosée à 550 kg/m ³ LE METRE CARRE :	m2		
407	Claustres au mortier de ciment LE METRE CARRE :	m2		
	LOT 500 : Charpente, Couverture et Plafond uniquement pour les boutiques du marché Djoumba			
500	Ce prix rémunère : La fourniture du bois dur traité au xylamon ou au xylemax de 3x15 ; La mise en œuvre de l'entrait et de l'arbalétrier ; La mise en œuvre des fermes et pannes scellées au fer plat de 3x30x200 ou sur échantignoles en Bois ; La fourniture et la mise en œuvre des tôles aluminium 6/10eme pour la couverture ; La pose de la planche de rive de 40cm de large et 3cm d'épaisseur couverte en tôles lisses ; La mise en œuvre du plafond par le solivage et l'habillage conformément au CCTP. La fourniture et la pose des gouttières et descentes y/c toutes sujétions comprises			
401	Fermes en bastings de 3x15 LE METRE CUBE :	m3		
402	Pannes et lattes de rive de pignon	m3		
403	Le plafond en cp de 4mm y/c solivage préalablement traité	m2		
404	La planche de rive	ml		
405	Tôle bac alu de 6/10 ^e teinte naturelles (grise)	m2		
406	tôle faîtière de 50cm de large	ml		
407	Couvre joints	ml		
408	Rive des pignons en alu	ml		

	Sous total 400		
	Lot 500 MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE	M3	
501	Portes métalliques de 150x220 doubles battants sur cadre en bois dur traité	u	
502	Porte métallique de 105x220 sur cadre en bois dur traité	u	
503	Porte en panneau de 100x220	u	
504	Porte pleine de 97x220	u	
505	Porte pleine de 86x220	u	
506	Portes métalliques de 150x220 doubles battants sur cadre en bois dur traité	u	
507	Fenêtres en châssis naco sur cadre en bois y compris grille de protection et lames	M ²	
	SOUS - TOTAL 500		
	LOT 600 : Électricité		
600	Le prix 900 rémunère : -La fourniture et la pose des câblages divers et de l'appareillage du type Legrand ou Ingelec.		
601	F et P du Tube flexible orange diam 13 LE ROULEAU :	Rleau	
602	câblage de fil VGV 1,5mm ² LE ROULEAU :	rleau	
603	Fil TH 2,5mm ² LE ROULEAU :	rleau	
604	F et P des Interrupteurs encastrés L'UNITE :	u	
605	F et P des Prises de courant encastrés L'UNITE :	u	
606	Attaches, dominos, boîtier, boîte de dérivation et toutes sujétions et raccordement au réseau de l'établissement etc. LE FORFAIT :	Ens	
607	Câble spécifique pour TIC	Rleau	
608	Ceinture de mise à la terre avec fiche témoins et accessoires de sûreté	ff	
	Sous total 600		

	LOT 700 : ASSAINISSEMENT SANITAIRE			
700	Le prix 700 rémunère : la construction des fosses septiques et puisards pour usagers, la canalisation et les regards, l'installation des tuyaux s en PVC			
701	Fosses septiques pour 40 usagers et compris =canalisation et regards (2x4m)	u		
702	Puisard pour 40 usagers y compris canalisation et regards de 1,5x8m	m2		
703	Tuyaux PVC pression pour installation sanitaire	ml		
	Sous total 700			

COMMUNE DE BAFIA

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2 DANS LA
COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.

Financement : BIP MINDEVEL 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 7
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DES DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL DE BAFIA (PHASE II)

N°	Désignation des Ouvrages	U	Qté	P.U	P. Total
Lot N° 100 Travaux préparatoires					
101	Installation du chantier amené et repli	FF	1		
102	Études (plan, projet d'exécution et dossier de recollement)	FF	1		
103	Débroussaillement du site	m ²	615,9		
TOTAL LOT 100					
Lot N°200 : Terrassement					
201	Remblai de terre	M3	120		
SOUS TOTAL 200					
LOT 300 : MACONNERIE ET ELEVATION					
301	Enduit au mortier de ciment taloché fin	m ²	700		
302	Béton légèrement armé pour dallages du sol (ép. 8cm)	m ³	28		
TOTAL LOT 300					
Lot N°400 CHARPENTE/ COUVERTURE PLAFOND					
401	Ferme en basting s	M3	7		
402	Planches et lattes de rives de pignon	m ³	4,19		
403	Plafond en cp de 4mm y/c solivage préalablement traité	m ²	250		
404	Planche de rive	ml	64		
405	Tôles bac de 6/10° teinte naturelle (grise)	ml	270		
406	Tôles faitières de 50cm de large	ml	20		
407	Couvres joints	ml	460		
408	Rives pignon en alu	ml	76		
TOTAL LOT 400					
Lot N° 500 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
501	Porte métallique de 150x22 ; double battant sur cadre en bois dur traité	u u	1		
502	Porte métallique de 105x220 sur cadre en bois dur traité.	u	1		
503	Porte et panneaux de 100x220	U	2		
504	Porte pleine de 97x220	U	1		
505	Porte pleine 86x220	u	3		
506	Porte métallique de 80x220 doubles battant sur cadre en bois dur traité	u	1		
507	Fenêtre en châssis naco sur care en bois y/c grille de protection et lames	m ²	12		
SOUS TOTAL LOT 500					
Lot N° 600 : ELECTRICITE					
601	Tubes flexible orange	Rleau	2		
602	Câble VGW 1.5mm ² en plafond	Rleau	3		

603	Fil TH 2.5mm ²	Rleau	3		
604	Interrupteur encadrés	u	17		
605	Prises encadrés	u	12		
606	Attachments domino, boitier de dérivation y compris toutes sujétions	ens	1		
607	Câble spécifique pour TIC	Rleau	1		
608	Ceinture de mise à la terre avec fiche tension et accessoires de sûreté	ff	1		
SOUS TOTAL 600					
Lot N° 700 : ASSAINISSEMENT SANITAIRE					
701	Fosses septiques pour 40 usagers y compris canalisation et regard (2x4m) canalisation et regard (2x4m)	u	1		
702	Puisard pour 40 usagers y compris canalisations et regard (1.5x8m)	u	1		
703	Tuyaux PVC pression pour installation sanitaire	ml	25		
TOTAL LOT 700					
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA (19,25 %)				
	TOTAL TTC				
	AIR (2,2 %) ou 5,5 %				
	NET à MANDATER				

Arrête le présent devis à la somme de :

COMMUNE DE BAFIA

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022
18 MARS 2022

RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2 DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

Financement : BIP MINDDEVEL 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 8
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice
Total	C2

$$\text{Coefficient de vente } k = 100 / (100 - C)$$

$$\text{avec } C = C1 + C2$$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

N°	Description activité	UNITE	Salaire horaire	Charges sociales	Coût unitaire
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie				
		TOTAL A			
APPROVISIONNEMENTS	TYPE (DIVERS/SERVICES)	UNITE	Prix unitaire	Frais Généraux	Coût unitaire
		TOTAL B			
C	Total coûts directs	A+B			
D	Frais généraux de siège	(%C)			
E	Prix de revient	C + D			
F	Risques + Bénéfices	(%C)			
G	Prix hors taxes	E +F			
H	Impôts	%G			
I	Prix de vente	G + H			

SOUS - DETAILS DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

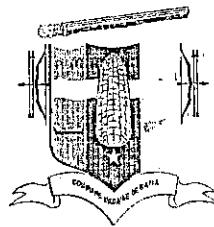
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

COMMUNE DE BAFIA

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

18 MARS 2022

RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2 DANS LA
COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.

Financement : BIP MINDDEV 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 9
MODELE DE MARCHE

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/COM-BAFIA/CIPM/2022

PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/COM-BAFIA/CIPM /2022 DU ~~11-03-2022~~ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE

TITULAIRE :

ADRESSE :

BP :

TEL :

NUMERO DE COMPTE :

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUABLE :

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 20 BOUTIQUES AU MARCHE DU CENTRE

DELAI D'EXECUTION : 90 Jours Calendaires

MONTANTS EN FCFA :

HTVA	Chiffres [lettres]
TVA (19,25%*HT)	Chiffres [lettres]
Total TTC (HT+TVA)	Chiffres [lettres]
AIR (5,5 %*HT)	Chiffres [lettres]
NET A MANDATER (HT-AIR)	Chiffres [lettres]

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC(BIP) -MINCOMMERCE

EXERCICE : 2022

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE BAFIA : Ci-après désigné « AUTORITE CONTRACTANTE »
D'une part

Et, ETS.....

BP :

TEL :

NUMERO DE COMPTE :

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUABLE :

Dont le siège social est situé à

Représenté par son DIRECTEUR GENERAL

Monsieur

Dénommée ci-après

Le « CO-CONTRACTANT »

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page _____ et dernière de la

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/COM-BAFIA/CIPM/2022

10 MARS 2022

PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 008/AONO/COM-BAFIA/CIPM /2022 DU ----- 2022 RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL, PHASE 2, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION
DU CENTRE

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION : 90 Jours calendaires

MONTANTS EN FRANCS CFA :

HTVA	Chiffres [lettres]
TVA (19,25%*HT)	Chiffres [lettres]
Total TTC (HT+TVA)	Chiffres [lettres]
AIR (5,5 %*HT)	Chiffres [lettres]
NET A MANDATER (HT-AIR)	Chiffres [lettres]

Lu et accepté par le Cocontractant

Bafia, le _____

Signé par le Maire de la Commune de Bafia
(Autorité Contractante)

Bafia, le _____

ENREGISTREMENT

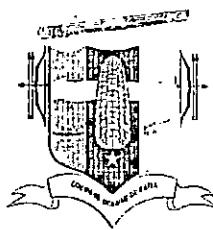
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

18 MARS 2022

N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL, PHASE 2, DANS LA
COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.

Financement : BIP MINDDEVEL 2022

Imputation Budgétaires :

COMMUNE DE BAFIA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 10
FORMULAIRES ET MODELES

FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux
ANNEXE 2 : Attestation de visite des lieux

ANNEXE 3 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4: Modèles de fiche de Référence de l'entreprise

ANNEXE 5 : Modèle de Soumission

ANNEXE 6 : Modèle d'intention de soumissionner

ANNEXE 7 : Modèles des cautions

7.1. Caution de soumission

7.2. Cautionnement définitif

7.3 Cautionnement de la Retenue de Garantie

7.4 Caution de l'avance de démarrage

ANNEXE 8 : Cadre d'accord de groupement

ANNEXE 9 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 10 : Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 11 : Modèle de planning des travaux.

ANNEXE 1

ANNEXE 1 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité), agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution de la Lettre Commande : TRAVAUX de CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL PHASE 2

Nom - Prénom	Qualification	Diplôme Universitaire	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable de l'Ingénieur.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

ANNEXE 2 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____, (nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites de l'exécution des travaux de-----
----- Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.
Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

A l'issue de cette visite il ressort les observations ci-après :

En foi de quoi la présente attestation de visite est établie pour servir et valoir ce que de droit

L'entreprise

L'Ingénieur du Marché

Le Chef Service du Marché

ANNEXE 3**FORMULAIRE: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL****LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE**

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

ANNEXE 4 FORMULAIRE : MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert N° 008/ AONO/ COM-BAFIA/ CIPM/2022 du 1 A MARS 2022

Pour l'exécution des **Travaux de CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL, PHASE 2, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

Je soussigné _____ (*indiquer le nom et la qualité du signataire*), représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 008/AONO/ COM-BAFIA/ CIPM/2022 du _____ pour l'exécution des **Travaux de CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL, PHASE 2, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE**

1. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.

2. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

3. Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA		
Montant TVA		
Montant TTC		

1. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois
2. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt (90) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.
3. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas d'attribution de plusieurs lots) : _____

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de : _____ auprès de la banque : _____
Agence de : _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 6 DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N° 008/AONO/ COM-BAFIA/ CIPM/2022du 18 MARS 2022

Pour l'exécution des TRAVAUX de CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL de BAFIA, PHASE 2

Je soussigné _____, Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de _____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro _____ au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de Yaoundé.
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N° 47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N° 53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix, modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 7

- 7.1 Caution de Soumission
- 7.2 Cautionnement définitif
- 7.3 Cautionnement de la retenue garantie
- 7.4 caution de l'avance de démarrage

7.1 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Monsieur le Maire de la commune de BAFIA, ci-dessous désigné « AUTORITE CONTRACTANTE»

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour (*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*) ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indiquer le montant*) francs CFA

Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de la soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À le.....

(Signature de la banque)

7.2 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Madame le Maire de la commune de BAFIA, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (*En chiffre et en lettre*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À le

(Signature de la banque)

7.3 MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée à : A Madame le Maire de la commune de BAFIA, ci-dessous désigné « l'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de (*En chiffre et en lettre*) correspondant à 10% du montant du marché

Et, nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
À le.....

(Signature de la banque)

7.4 Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....[le titulaire], au profit de M. le maire de _____, [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N°.....du..... relatif à la , Département du MBAM ET INOUBOU, Région du Centre, de la somme totale maximumcorrespondant à l'avance de Vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque..... Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le... [Signature de la banque]

ANNEXE 8

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement:

3- Rôle de chaque associé:

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement:

Groupement solidaire pour la réalisation de: **PRECISER N° APPEL D'OFFRES ET NATURE DES TRAVAUX**

5- Mandataire:

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 9
POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée, de nationalité Camerounaise et domiciliée

Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise ; B.P. Téléphone :

Autorise Monsieur à signer tous les documents de la soumission à l'Appel d'Offres National Ouvert N° DU pour

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Le

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 10

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

FORMULAIRE n° 11: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Tolure	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Étanchéité parois	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			0%
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Éanchéité châssis + dalle macadam	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Posé des appuis de toiture	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduit	8,36 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	pose	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			0%
9	chape de sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	renforcement sol et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Fenêtrage	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Portes	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Portes sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Écrou	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrage	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			0%
16	VRO	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18		8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			0%
19	Escalier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			0%
20	Vue d'ensemble	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			0%
21	Escaliers int.	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Équipements et aménagements particuliers	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

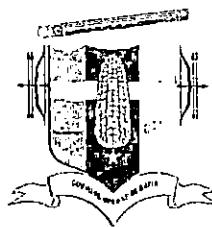
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

18 MARS 2022

**RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL DE BAFIA, PHASE 2
DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION
DU CENTRE.**

Financement : BIP MINDEVEL 2022

Imputation Budgétaires :

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINCOMMERCE 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 11
ETUDES PREALABLES**

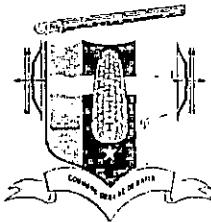
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022
J 8 MARS 2022

RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL DE BAFIA, PHASE
2,DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION
DU CENTRE.

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINDDEV 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 12

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES HABILITÉES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

République du Cameroun
République du Cameroun
Ministère des Finances
Secrétaire Général
Directrice Générale du Trésor
et de la Coopération Financière Internationale
Directrice de la Coopération Financière Internationale
Sous-Directrice de la Coopération Financière Internationale et Crédit



Republic of Cameroon
Peace-work-fatherland
Ministry of Finance
Secretary General
Directorate General of the Treasury
Monetary and Financial Cooperation
Department of Monetary and Financial Cooperation
Sub-Directorate for Monetary Affairs and Credit Institution

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITÉES A
L'EMISSION DE SECURITÉS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2010

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 033, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 062, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK), B.P. 30 388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
18. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
19. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
20. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
21. Chênaç Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
22. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
23. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
24. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
27. Zenilhe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala. /



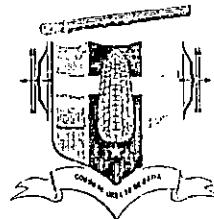
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N°08/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022

19 Mars 2022

RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL DE BAFIA, PHASE 2,
DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION
DU CENTRE.

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINCIMMERCE 2022

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 13
GRILLE D'EVALUATION

GRILLE DE NOTATION

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°008/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2022 RELATIF A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT MUNICIPAL, PHASE 2, DANS LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE

ENTREPRISE										
EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE					EVALUATION					
					OUI	NON				
Références dans le domaine des BTP										
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures du contrat enregistré) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive.										
				montant cumulé						
				>= à 15 millions	< à 15 millions					
Avoir fait un projet d'un coût d'au moins égale à 15 000 000				oui	non	1				

Références dans le domaine du bâtiment							
Références dans le domaine du bâtiment				Projet justifié			
				> à 1 projets	< à 1 projets		
	Construction de Bâtiment au cours des trois dernières années			oui	non	2	
Références dans les travaux similaires							
Référence1	Construction d'un restaurant municipal au cours des deux dernières années			oui	non	3	
Référence2	Construction d'un bloc de deux salles de classe au cours des trois dernières années			oui	non	4	

MATERIEL DE L'ENTREPRISE							
N ^o de Référence	Désignation			Effectif	Non effectif		
1	véhicule de liaison, un véhicule 4x4 pick-up ou station wagon			oui	non	5	
1	bétonnière			oui	non	6	
	Matériel de topographie (Niveau au minimum)			oui	non	7	
	Matériel de maçonnerie (brouettes, truelles, pelles, etc.)			oui	non	8	

	Matériel de ferraillage (Cisailles, griffes, tenaille, etc.)			oui	non	9		
	Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint, etc.)			oui	non	10		
	Matériel d'électricité (Voltmètre, pinces, tournevis, etc.)			oui	non	11		
	PERSONNEL			justifiés	Non justifiés			
Conducteur des travaux	Au moins Technicien Supérieur de Génie Civil (TSGC)	Copie certifiée du diplôme	oui	non	12			
		CNI Legalisée	oui	non	13			
		Expérience 4 ans dans les travaux de bâtiment TSGC	oui	non	14			
		CV daté et signé	oui	non	15			
Chef de Chantier	Au moins Technicien de Génie Civil ou Génie Rural (TGC)	Copie certifiée du diplôme	oui	non	16			
		CNI Legalisée	oui		17			
		Expérience 3 ans dans les travaux de bâtiment TGC ou TGR	oui	non	18			
		CV daté et signé	oui	non	19			

PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING

VISITE DES LIEUX		effectif	Non effectif		
Organigramme détaillé de l'entreprise	oui	non	20		
Rapport de visite des lieux signé par l'entrepreneur (avec photo)	oui	non	21		
Organigramme détaillé du chantier	oui	non	22		

METHODOLOGIE		Approprié	Non Approprié		
Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.	oui	non	23		
Organisation du travail en équipes ou ateliers	oui	non	24		
Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)	oui	non	25		
Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement	oui	non	26		
Mesures d'hygiène et de sécurité (Hygiène et de sécurité du chantier - Signalisation)	oui	non	27		
Mobilisation du personnel local. Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO)	oui	non	28		

APPROVISIONNEMENT						
Origine des matériaux			oui	non	29	
Aires de stockage			oui	non	30	
PLANNING DE CHANTIER						
Planning conforme à l'ordonnancement et aux délais			oui	non	31	
PRESENTATION						
Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie			oui	non	32	
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO			oui	non	33	
Seules les soumissions ayant obtenu une moyenne de 80% seront admises à l'analyse financière						
Total général :						33

Date :

EVALUATEURS :

1-

2-

3-

4-